Annule et Remplace
le n° 21/00019

21/00020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002844-20210616-2100020-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/202

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

# MAIRIE DE SOLLACARO

# ARRETE DU MAIRE

**Portant organisation de l'enquête publique unique sur la Révision de la Carte Communale.**

## Le Maire de la Commune de SOLLACARO

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.18,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153.19 et R153.8
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123.1 à L123.18 et R123.1 à R123.46
- Vu le décret n° 2020.860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il a été abrogé,
- Vu la carte communale approuvée en date du 18 janvier 2009 par arrêté préfectoral n°09-578,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017 n° 17/06001 prescrivant l'élaboration de la carte communale avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis de la CTPENAF en date du 21 janvier 2021,
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA en date du 24 février 2021 désignant Monsieur Christian REROLLE en qualité de Commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,
- Vu le recours déposé par l'association « U LEVANTE » le 04 juin 2021

# ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique de la carte communale qui débutera le 5 juillet 2021 à 9 heures et se terminera le 6 août 2021 à 12 h (soit pendant 33 jours).

Article 2 : Monsieur Christian REROLLE domicilié Résidence Empire BâtD1 Avenue Maréchal Lyautey à Ajaccio 20090 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, ainsi que M. André FREDIANI en qualité de commissaire enquêteur, suppléant pour la conduite de cette enquête.

- Vu les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

Article 3 : les pièces de la carte communale seront tenues à la disposition des intéressés en Mairie de SOLLACARO pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir : du lundi au vendredi 8h30- 12h

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de covid-19, le public est invité à privilégier la voie dématérialisée.

Article 4 : un registre d'enquête publique à feuillets mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur sera ouvert par la Mairie de SOLLACARO et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, leurs propositions et contre- propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit en Mairie de SOLLACARO siège de l'enquête publique, au commissaire enquêteur. Celui-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées au Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 6 Août 2021 ( le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la Mairie de SOLLACARO.
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 6 Août 2021 à 12h : https://www.registre-dematerialise.fr/2523
- Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- A l'adresse mail suivante jusqu'au 6 Août 2021 à 12h : enquete-sollacaro@gmail.com

Article 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 5 Juillet 2021 de 9h à 12 h ( ouverture de l'enquête)
- Mercredi 21 Juillet de 9h à 12h
- Vendredi 6 Août 2021 de 9h à 12h ( clôture de l'enquête)

Article 6 : un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse Matin et le Petit Bastiais. Quinze jours au moins avant l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie, sur le site www.mairie-sollacaro.fr et dans tous les emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 : les demandes faites lors de la 1ère enquête seront prises en compte.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

**Le Commissaire Enquêteur dressera dans les huit jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet. Le Maire disposera de 15 jours à la date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.**

**Le Commissaire Enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.**

**Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.**

**Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressés au :**

- **Préfet de la Corse du Sud,**
- **Président du Tribunal Administratif de Bastia,**
- **Commissaire enquêteur**

**Le Maire de SOLLACARO**

MAIRIE DE SOLLACARO
Corse du Sud